

CONCLUSIONS DU SCCR

Document établi par le président

Limitations et exceptions

Le comité a accueilli avec satisfaction les études établies par d'éminents experts et les a remerciés pour les exposés présentés au cours de la réunion d'information précédente.

- L'étude de M. Sam Ricketson constitue une source d'information et une analyse détaillée des dispositions relatives aux limitations et exceptions qui figurent dans les conventions et traités internationaux.
- Les études établies par M. Nic Garnett, Mme Judith Sullivan et M. Kenneth Crews constituent une source d'information sur l'existence, la portée et la nature des limitations et exceptions actuellement prévues dans les systèmes nationaux de certains États membres, ainsi que sur leur interaction avec les pratiques contractuelles et la gestion numérique des droits.

Afin d'actualiser et de compléter ces études, les gouvernements sont invités à soumettre au Secrétariat, avant le 1^{er} février 2009, toute information supplémentaire concernant leur législation nationale. Le Secrétariat entrera en consultation avec les experts s'il y a lieu de mettre à jour leurs études.

Le comité a pris note avec satisfaction de l'étude à venir sur les exceptions et limitations en faveur des activités éducatives, y compris l'enseignement à distance et ses aspects transfrontières, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

Le comité a pris acte des besoins particuliers des malvoyants et souligné combien il importait de traiter, sans délai et avec toute l'attention nécessaire, les besoins des aveugles, des déficients visuels et des autres personnes présentant un handicap en matière de lecture, notamment en engageant des discussions aux niveaux national et international sur les moyens de faciliter et de renforcer l'accès aux œuvres protégées. À cet effet, il conviendrait de procéder à une analyse des limitations et exceptions. Il conviendrait également d'envisager la possibilité de créer à l'OMPI, à l'intention des parties prenantes, une plate-forme destinée à faciliter la définition de modalités d'accès sécurisé des personnes handicapées aux œuvres protégées. Un certain nombre de délégations ont fait référence à un document présenté par l'Union mondiale des aveugles (WBU), indiquant qu'il serait intéressant de l'analyser.

Afin de compléter les informations disponibles sur les limitations et exceptions prévues dans les systèmes nationaux, le Secrétariat établira un projet de questionnaire qui sera soumis pour observations aux États membres avant la prochaine session du SCCR. Le questionnaire doit porter

sur les questions suivantes : limitations et exceptions en faveur des activités éducatives, des bibliothèques et des services d'archives, dispositions en faveur des personnes handicapées et technologie numérique dans le domaine du droit d'auteur.

Une fois les travaux en cours achevés, le SCCR examinera les mesures supplémentaires à prendre dans ce domaine.

La question restera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du SCCR.

Protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

Le comité a réaffirmé sa ferme volonté d'œuvrer à l'amélioration de la protection internationale des droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles et a souligné l'importance de procéder à des échanges d'informations et de tenir des consultations informelles afin de trouver les moyens de faire progresser les travaux.

Le comité a encouragé le Secrétariat à continuer d'organiser des séminaires aux niveaux régional et national en vue de favoriser l'échange d'informations à grande échelle, de contribuer à renforcer la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles au niveau national et de recueillir des informations et des propositions éventuelles sur les questions en suspens.

La question restera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du SCCR.

Protection des organismes de radiodiffusion

Le comité a décidé de poursuivre ses travaux sur ce point conformément au mandat de l'Assemblée générale. Un certain nombre de délégations ont manifesté leur intérêt pour la conclusion d'un traité. Le comité a réaffirmé que, conformément à la décision de l'Assemblée générale, la protection doit être actualisée en suivant une approche fondée sur le signal et la convocation d'une conférence diplomatique ne pourrait être envisagée qu'après la conclusion d'un accord sur les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection.

Le comité n'a pris aucune décision en ce qui concerne les options présentées dans le document établi par le président.

Le comité poursuivra son analyse de la question et il a demandé au Secrétariat de convoquer, à la prochaine session du SCCR, une réunion d'information sur la conjoncture actuelle dans le secteur de la radiodiffusion, eu égard en particulier aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

La question restera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du SCCR.

Travaux futurs

Le comité donnera la priorité et accordera une attention particulière, lors de ses prochaines sessions, aux questions en suspens suivantes :

- limitations et exceptions,
- protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et
- protection des organismes de radiodiffusion.

Prochaine session du SCCR

La prochaine session du SCCR et la réunion d'information auront lieu dans la semaine du 25 au 29 mai 2009.